

098 Développer l'approche « Une seule santé » en faveur de la biodiversité, de la santé et de la coopération mondiale

ACCUEILLANT FAVORABLEMENT l'ajout de l'approche « Une seule santé » parmi les huit changements clés décrits dans la Vision stratégique sur 20 ans et le projet de Programme de l'UICN 2026-2029 ;

SE FÉLICITANT de la définition de l'approche « Une seule santé » créée par le Groupe d'experts de haut niveau pour l'approche « Une seule santé » et de sa reconnaissance du lien étroit et de l'interdépendance de la santé des êtres humains, des animaux sauvages et domestiques, des plantes et de l'environnement au sens large (dont les écosystèmes) ;

PRENANT ACTE de la contribution de l'alliance quadripartite (OMS, OMSA, FAO et PNUE) dans la réalisation de l'approche « Une seule santé » au travers notamment du Plan d'action conjoint Une seule santé et de ses instruments connexes ;

RAPPELANT la Résolution 7.135 *Promouvoir la santé humaine, animale et environnementale et prévenir les pandémies grâce à l'approche Une seule santé et en s'attaquant aux causes de la perte de biodiversité* et la Résolution 7.072 *Importance de la suppression des obstacles au planning familial volontaire pour la conservation* (toutes deux adoptées à Marseille, 2020) ;

RECONNAISSANT que la santé humaine englobe le bien-être mental, émotionnel et psychologique auxquels le contact avec la nature et les espaces verts contribue ;

NOTANT la Décision 7.150 *Addendum au Programme de l'UICN 2021-2024, Effets et incidences de la pandémie de COVID-19 et de la santé sur le Programme de l'UICN Nature 2030* (Marseille, 2020) qui met en avant des mesures de lutte contre les facteurs de contagion pathogène ;

RECONNAISSANT AUSSI l'expertise des Peuples autochtones et des communautés locales pour gérer l'interface homme-animal, identifier les risques zoonotiques et éclairer les stratégies de prévention des maladies, ainsi que du droit à une couverture sanitaire universelle ;

PRENANT AUSSI ACTE du rôle de la Convention sur la diversité biologique (CDB) dans l'approche « Une seule santé » et ACCUEILLANT FAVORABLEMENT ses décisions récentes sur la biodiversité et la santé (Décision 15/29 et Décision 16/19 incluant le Plan d'action mondial sur la biodiversité et la santé), ainsi que la Décision 15/4 *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal* ;

PRENANT ÉGALEMENT ACTE de la Résolution *Santé de la faune sauvage et espèces migratrices* adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices lors de sa 14^e session, et de la Résolution *Changements climatiques et santé*, adoptée par la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé (WHA77, en anglais) ; et

CONSCIENT que le mandat de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN inclut un axe de travail sur l'approche « Une seule santé », et AYANT ÉGALEMENT À L'ESPRIT le Groupe d'étude de la CMAP sur les aires protégées et l'approche « Une seule santé », le Groupe de spécialistes de la CMAP sur la santé et le bien-être, le groupe thématique sur la santé humaine et la gestion des écosystèmes de la Commission sur la gestion des écosystèmes de l'UICN ainsi que le Groupe d'étude conjoint de la Commission pour la sauvegarde des espèces et de la Commission des Politiques Environnementales, Économiques et Sociales sur la biodiversité et la planification familiale ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. DEMANDE au Directeur général de rédiger un rapport pour le prochain Congrès mondial de la nature sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Décision 7.150, en mettant en avant les bonnes pratiques, les solutions fondées sur la nature et les techniques de gestion.
2. APPELLE le Conseil de l'UICN à élaborer une stratégie « Une seule santé » qui inclut, entre autres, les mesures suivantes :

a. définir une procédure pour établir de nouvelles alliances et collaborations avec le secteur de la santé, en veillant notamment à ce que des professionnels de la santé participent à la planification et à d'autres activités ainsi qu'en incluant des références précises à la santé animale ;

b. donner la priorité aux travaux des Commissions de l'UICN et des experts associés en ce qui concerne la mise en œuvre des résolutions, des décisions et des plans pertinents adoptés par les instances intergouvernementales ;

c. contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action mondial de la CDB sur la biodiversité et la santé ; et

d. justifier de la nécessité d'une nouvelle stratégie « Une seule santé » en identifiant les lacunes existantes dans les politiques de l'UICN et mécanismes de coordination actuels.

3. PRIE INSTAMMENT les Commissions de l'UICN compétentes d'évaluer l'ensemble des mesures relatives à la santé humaine et animale ayant des retombées positives sur la conservation, et rédiger des orientations à ce sujet.

4. ENCOURAGE les Commissions de l'UICN et les Membres de l'UICN à prendre en compte la santé humaine et animale dans toutes leurs procédures de planification.

5. DEMANDE à l'UICN, en collaboration avec les organismes internationaux compétents, de favoriser des partenariats régionaux équitables, d'inclure les connaissances autochtones et d'élaborer des projets communautaires et programmes éducatifs visant à démontrer les liens entre les zoonoses, la résistance aux antimicrobiens et la conservation, dans le contexte plus général de la santé humaine, animale et environnementale.

6. CHARGE l'UICN de veiller à ce que les services sanitaires ayant des retombées positives en matière de conservation soient inclus dans les révisions du Système de classification des actions de conservation.

7. ENCOURAGE l'UICN à élaborer dans toutes les langues pertinentes des ressources pédagogiques, des contenus techniques et des programmes de formation se rapportant à l'approche « Une seule santé », conçus sur mesure en fonction du contexte culturel et environnemental, et à promouvoir leur diffusion auprès des communautés locales.

8. CHARGE AUSSI l'UICN et ses partenaires d'investir dans le renforcement des capacités institutionnelles en vue d'évaluer et d'appliquer l'approche Une seule santé à l'échelle nationale et régionale.